REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ ODO DU 34 JANVIER 2019 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION NATIONALE DE LA SCIENCE, DE LA TECHNOLOGIE ET DE L'INNOVATION « CNSTI »

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu la Loi n° 1/22 du 30 décembre 2011 portant Réorganisation de l'Enseignement Supérieur au Burundi ;

Vu le Décret n° 100/037 du 19 avril 2018 portant Révision du Décret n° 100/029 du 18 septembre 2015 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/113 du 18 août 2018 portant Missions, Organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;

Vu le Décret n°100/07 du 22 janvier 2019 portant Révision du Décret n° 100/279 du 18 octobre 2012 portant Réorganisation et Fonctionnement de l'Université du Burundi ;

Sur proposition du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;

DECRETE:

M

K

Article 1: Sont nommés Membres de la Commission Nationale de la Science, la Technologie et l'Innovation « CNSTI »:

> - Monsieur Joseph NYANDWI : Président ;

- Monsieur Claver NIJIMBERE : Vice-Président ;

- Monsieur DE CLIFF Steve : Secrétaire ;

- Madame Ancile NGENDAKUMANA : Membre :

- Monsieur Dieudonné GAHUNGU : Membre :

- Monsieur Deogracias NIYONKURU : Membre ;

- Monsieur Eric NGENDAHAYO : Membre ;

- Abbé Léopold MVUKIYE : Membre :

- Monsieur Liboire NGENDAHAYO : Membre ;

- Monsieur Népomuscène NTUKAMAZINA: Membre ;

- Monsieur Juma SHABANI : Membre;

- Monsieur Tatien MASHARABU : Membre :

- Madame Rénovate IRAMBONA : Membre :

- Monsieur Jacques NKENGURUTSE : Membre :

- Monsieur Pascal NTEZUKWIGIRA : Membre.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 3 / janvier 2019,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, Buwit

Dr. Joseph BUTORE.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

Gaspard BANYANKIMBONA.